

Ce modèle de résolution est présenté à titre d'exemple et peut être modifié selon la réalité de votre milieu. Il peut également être transmis aux membres de votre conseil d'établissement. Simplement enlever le filigrane et cette phrase avant d'utiliser le modèle.

Contributions financières facturées aux parents dans le cadre d'un projet pédagogique particulier (NOMMER LE PROJET)

ATTENDU la volonté du conseil d'établissement de mettre en place un projet pédagogique particulier (NOMMER LE PROJET) et que celui-ci engendre des coûts supplémentaires à ce qui est prévu dans le programme de formation de l'école québécoise, coûts qui doivent être assumés par les parents;

ATTENDU l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et les articles 3,4 et 6 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels permettent que certaines contributions financières soient exigées des parents dans le cadre de projets pédagogiques particuliers;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que le conseil d'établissement est conscient des coûts supplémentaires que le projet pédagogique particulier (NOMMER LE PROJET) engendre et exprime sa volonté de maintenir des coûts raisonnables et accessibles pour tous les élèves;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : _____

DE METTRE en place le projet pédagogique particulier (NOMMER LE PROJET);

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents dans le cadre du projet pédagogique particulier (NOMMER LE PROJET), qui sont proposées par la direction de l'école dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution n° _____

Liste de matériel d'usage personnel qui inclut du matériel spécialisé spécifiquement requis pour la réalisation d'un projet pédagogique particulier ainsi que les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

ATTENDU la volonté du conseil d'établissement de mettre en place un projet pédagogique particulier (NOMMER LE PROJET) et que celui-ci engendre des coûts supplémentaires à ce qui est prévu dans le programme de formation de l'école québécoise, coûts qui doivent être assumés par les parents;

ATTENDU l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et les articles 6 et 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel et au matériel spécialisé spécifiquement requis pour la réalisation d'un projet pédagogique particulier;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que la réalisation du projet pédagogique particulier (NOMMER LE PROJET) requiert l'achat de matériel spécialisé qui devra être effectué par les parents;

ATTENDU que le conseil d'établissement est conscient des coûts supplémentaires que le projet pédagogique particulier (NOMMER LE PROJET) engendre et exprime sa volonté de maintenir des coûts raisonnables et accessibles pour tous les élèves;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être réclamées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : _____

DE METTRE en place le projet pédagogique particulier (NOMMER LE PROJET);

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel et de matériel spécialisé dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 20XX-20XX, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières facturées des parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel et de matériel spécialisé.

Résolution n° : _____

MODÈLE